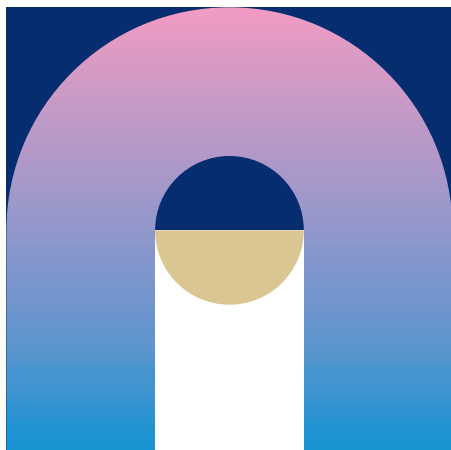
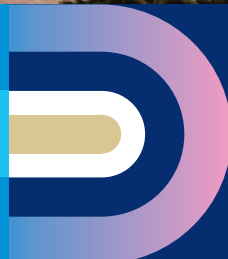




# Charte des événements écoresponsables



# Lois et Réglementations Nationales

- **Tout organisateur d'événement doit respecter les espaces et les ressources naturelles**, comme la préservation des espèces animales et végétales (loi n°76-269 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature – code de l'environnement).
- **Obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public** pour les ERP qui accueillent + de 300 personnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (décret n°2022-507 article 4 – Art. R. 541-343 code de l'environnement).
- **Affichage « Eau potable gratuite »** sur la carte ou autre obligatoire pour tout établissement de restauration.
- **Obligation de respecter la réglementation relative à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés** (décret n°2017-1244 du 7 août 2017 et articles R. 1334-31 à R. 1334-37 du Code de la Santé Publique, relatifs aux bruits de voisinage).
- **Obligation de limiter l'usage des groupes électrogènes** uniquement lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans les conditions de sécurité suffisantes (Code de l'environnement - Article R222-33 chapitre 4).
- **La restauration sur place doit être servie dans des contenants réemployables** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 20 convives servis assis ou debout (loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020).
- **Obligation de s'approvisionner avec 50 % de produits sous signes de qualité et d'origine** (dont minimum 20 % BIO), ainsi que de lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (loi EGALIM n°2018-938 du 30 octobre 2018).
- **Obligation de collecte séparée des déchets** du public reçu dans les établissements et du personnel (Code de l'environnement - Articles L541-21-2-1 et 2 et décret n°2021-950 du 16 juillet 2021) - Obligation de tri séparé des biodéchets (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- **Obligation de prévenir et réduire les nuisances lumineuses** (Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses) + modifications à venir dans la révision de l'arrêté qui aura lieu en 2024 + Décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses (Code de l'environnement art. R 583-7).
- **Obligation de respecter les Zones à Faibles Émissions (ZFE)** métropolitaines et mettre en place des mobilités douces (Loi d'orientation des mobilités décembre 2019).
- **Interdiction de chauffer les étalages extérieurs** (CG3P, article L 2122-1-1 A et article R 2122-7-1).
- **Face à des situations de pénurie d'eau et de sécheresse**, obligation d'assurer les usages prioritaires de santé, de sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable dans le respect des

équilibres naturels (Arrêté inter-préfectoral 11 juillet 2022 les restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse).

- **Les droits visant la protection des animaux** doivent être respectés sur tous les lieux d'événements conformément aux principes décrits dans le chapitre IV, Protection des animaux, du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime: articles 214-1 à 214-4) ainsi qu'aux articles L 413-10 à 413-14 du code de l'environnement.

## Arrêtés et Règlements Municipaux

- **Règlements des Bois de Vincennes et de Boulogne** (DEVE réglementation de 2018 – arrêtés municipaux du 20 décembre 2018).
- **Règlement des parcs et jardins** (DEVE réglementation de 2018).
- **Règlement local de publicité de Paris de 2011** (article 1.3.5) et toute version postérieure en vigueur à la date de l'événement.
- **Plan Arbre 2021-2026** et **Charte de l'Arbre** portant modification du barème d'évaluation des dégâts occasionnés aux arbres de la Ville de Paris et des travaux effectués sur ces arbres pour le compte de tiers.
- **Règlement Foire du Trône de 2024**
- **Règlement Fête à Neneu de 2016** (mis à jour en 2024).
- **Règlement interne des équipements sportifs.**
- **La Charte du bien-être animal de la Ville de Paris.**

# Grands événements sportifs et culturels

(Y COMPRIS LES CIRQUES)

## DÉFINITION

Toute manifestation à caractère événementiel dont l'organisation et la tenue impacte substantiellement la destination première des espaces publics et/ou dont le degré d'exposition dépasse le cadre d'une simple animation localisée.

## Engagements obligatoires

### 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun éclairage accroché aux arbres).

### 2 Eau :

- 2.1 Des points/fontaines d'eau potable sont mis en place de manière visible, accessible et en quantité suffisante pour le public attendu.

### 3 Bruit :

- 3.1 Le niveau sonore doit être au maximum à 80dBA équivalent sur 8 heures ; Une étude d'impact du niveau sonore (EINS) devra être établie au préalable pour tout événement habituel (installation sur 12 jours/an ou 3 jours/mois) en cas de dépassement des 80 dBA ;
- 3.2 Une étude d'impact du niveau sonore (EINS) doit être établie pour tout festival.

### 4 Énergie :

- 4.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 4.2 L'usage des groupes électrogènes polluants doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;

- 4.3** Seuls les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

## **5 Boissons et restauration :**

- 5.1** La vente /mise à disposition de boissons en emballages plastiques à usage unique (plastique, cannettes, briques) est interdite (les emballages grands formats supérieurs à 1L/réemployables sont autorisés) ;
- 5.2** Les contenants de boissons (gobelets) à usage unique sont interdits ;
- 5.3** Les contenants pour la restauration sur place et à emporter sont réemployables (pas de vaisselle jetable, privilégier quand c'est possible les matériaux inertes tels inox, verre, céramique) avec un système de collecte et de lavage ;
- 5.4** Alimentation durable : toute offre de restauration est composée de 50% minimum d'alimentation durable (BIO, Label rouge, label pêche durable, MSC, équitable, avec une proposition végétarienne) et locale (circuit court durable, approvisionnement de moins de 250 km de Paris) ; les produits locaux et de saison seront privilégiés ;
- 5.5** Une communication claire pour le convive sur la provenance et les labels de qualité des plats présentés sera mise en place ;
- 5.6** Gaspillage alimentaire ; un partenariat avec une association de dons alimentaires est prévu pour la gestion des excédents de production non servis.

## **6 Tri des déchets :**

- 6.1** Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), ordures ménagères, verre et biodéchets), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 6.2** Les consignes de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour public, prestataires, équipes organisatrices ;
- 6.3** Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## **7 Lumières :**

- 7.1** L'éclairage en LED uniquement pour éviter les éblouissements : intensité lumineuse au maximum : LED 2700 K en milieu urbain et 2200K dans les bois, parcs et jardins et intensité lumineuse entre 15 et 20 lux maximum ;
- 7.2** Les dispositifs lumineux ne doivent pas dépasser le champ de projection défini dans le projet événementiel (interdiction d'éclairage direct dans les arbres et les cours d'eau, des façades, du public).

## **8 Mobilité :**

- 8.1** Pour tout événement supérieur à 2000 participants sur une surface supérieure à 5000 m², une zone de stationnement vélo temporaire/espaces sécurisés rack vélo doit être obligatoirement mise en place ; 200 places minimum devront être prévues pour des populations identifiées (public attendu, staff et bénévoles) avec une communication dédiée pour faire connaître la solution en amont (site internet, billetterie, etc.) et sur site (plan du site, signalétique) ; pour tout événement de 200 à 2000 participants, la mise en place d'une zone de stationnement temporaire / espaces sécurisés par des racks vélo, est fortement recommandée, avec une capacité équivalente à 10% de la jauge de l'événement ; Contact sera pris obligatoirement avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour étudier les solutions de vélos partagés nécessaires.
- 8.2** L'usage des camions et véhicules crit'air 3 sera interdit au 01/01/2025, il convient de privilégier les motorisations les plus récentes possibles comme des véhicules de crit'air 2 ou 1.

## **9 Communication :**

- 9.1** L'affichage sauvage et les marquages au sol non éphémères sont interdits (y compris pour les parkings) ;
- 9.2** Seuls les marquages au sol réalisés avec des produits non toxiques (sans COV, sans hydrocarbures) et éphémères sont autorisés sur l'espace public ; excepté dans les espaces verts où ils sont strictement interdits ;
- 9.3** Les confettis ou jets de poudres de couleur sont interdits ;
- 9.4** Les goodies sont interdits ;

# Ventes avec restauration sur le domaine public

## DÉFINITION

Tout événement sur l'espace public organisé en vue d'une exploitation économique (en dehors des ventes au déballage) avec restauration.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Eau :

- 2.1 Les points/fontaines d'eau potable à proximité (rayon 500 m) sont clairement signalés auprès du public pour faciliter le remplissage de gourdes.

## 3 Énergie :

- 3.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 3.2 L'usage des groupes électrogènes diesel doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;
- 3.3 Seuls Les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

## 4 Tri des déchets :

- 4.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux, ordures ménagères, biodéchets et verre) est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 4.2 Les modalités de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour le public, les prestataires et équipes organisatrices ;
- 4.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 5 Boissons et restauration :

- 5.1 La vente/mise à disposition de boissons en emballages plastiques à usage unique (plastique, cannettes, briques) est interdite (les emballages grands formats supérieurs à 1 L/réemployables sont autorisés) ;
- 5.2 Les contenants de boissons (gobelets)

à usage unique sont interdits ;

- 5.3 Les contenants pour la restauration sur place et à emporter sont réemployables (pas de vaisselle jetable, privilégier quand c'est possible les matériaux inertes tels inox, verre, céramique) ; avec un système de collecte et de lavage ;
- 5.4 Alimentation durable : toute offre de restauration est composée de 50% minimum d'alimentation durable (BIO, Label rouge, label pêche durable, MSC, équitable, avec une proposition végétarienne) et locale (circuit court durable, approvisionnement de moins de 250 km de Paris) ; les produits locaux et de saison seront privilégiés ;
- 5.5 Une communication claire pour le convive sur la provenance et les labels de qualité des plats présentés sera mise en place ;
- 5.6 Gaspillage alimentaire : un partenariat avec une association de dons alimentaires est prévu pour la gestion d'inventus alimentaires.

## 6 Mobilités :

- 6.1 Pour tout événement supérieur à 2000 participants sur une surface supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, une zone de stationnement vélo temporaire/espaces sécurisés rack vélo doit être obligatoirement mise en place ; 200 places minimum devront être prévues pour des populations identi-fiées (public attendu, staff et bénévoles) avec une communication dédiée pour faire connaître la solution en amont (site internet, billetterie, etc.) et sur site (plan du site, signalétique) ; pour tout événement de 200 à 2000 participants, la mise en place d'une zone de stationnement temporaire / espaces sécurisés par des racks vélo, est fortement recommandée, avec une capacité équivalente à 10% de la jauge de l'événement ; Contact sera pris obligatoirement avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour étudier les solutions de vélos partagés nécessaires.
- 6.2 L'usage des camions et véhicules crit'air 3 sera interdit au 01/01/2025, il convient de privilégier les motorisations les plus récentes possibles comme des véhicules de crit'air 2 ou 1.

# Fêtes foraines

## DÉFINITION

Tout rassemblement en plein air sur l'espace public regroupant des attractions et manèges, ainsi que divers stands, tels que jeux de tirs ou vente alimentaire.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Énergie :

- 2.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/ bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 2.2 L'usage des groupes électrogènes diesel doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;
- 2.3 Seuls les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

## 3 Tri des déchets :

- 3.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), ordures ménagères, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 3.2 Les consignes de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour public, prestataires, équipes organisatrices ;
- 3.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 4 Bruit :

- 4.1 Le niveau sonore doit être au maximum à 80dBA équivalent sur 8 heures ; Une étude d'impact du niveau sonore (EINS) devra être établie au préalable pour tout événement habituel (installation sur 12 jours/an ou 3 jours/mois) en cas de dépassement des 80 dBA.

## 5 Lumières :

- 5.1 L'éclairage en LED uniquement pour éviter les éblouissements : intensité lumineuse au maximum : LED 2700 K en milieu urbain et 2200K dans les bois, parcs et jardins et intensité lumineuse entre 15 et 20 lux maximum ;
- 5.2 Les dispositifs lumineux ne doivent pas dépasser le champ de projection défini dans le projet événementiel (interdiction d'éclairage direct dans les arbres et les cours d'eau, des façades, du public non participant).

# Festivités de proximité, animations locales

## DÉFINITION

Toute manifestation à caractère événementiel à destination des habitants d'un périmètre géographique réduit et dont l'impact sur l'espace public est limité  
ex : équipement sportif utilisé pour des événements non sportifs ou petits événements sportifs extérieurs.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Eau :

- 2.1 Les points/fontaines d'eau potable à proximité (rayon 500 m) sont clairement signalés auprès du public pour faciliter le remplissage de gourdes.

## 3 Boissons et restauration:

- 3.1 La vente /mise à disposition de boissons en emballages plastiques à usage unique (plastique, cannettes, briques) est interdite (les emballages grands formats supérieurs à 1L/réemployables sont autorisés) ;
- 3.2 Les contenants de boissons (gobelets) à usage unique sont interdits ;
- 3.3 Les contenants pour la restauration sur place et à emporter sont réemployables (pas de vaisselle jetable, privilégier quand c'est possible les matériaux inertes tels inox, verre, céramique) avec un système de collecte et de lavage ;
- 3.4 Alimentation durable : toute offre de restauration est composée de 50% minimum d'alimentation durable (BIO, Label rouge, label pêche durable, MSC, équitable, avec une proposition végétarienne) et locale (circuit court durable, approvisionnement de moins de 250 km de Paris) ; les produits locaux et de saison seront privilégiés ;
- 3.5 Une communication claire pour le convive sur la provenance et les labels de qualité des plats présentés sera mise en place ;
- 3.6 Gaspillage alimentaire ; un partenariat avec une association de dons alimentaires est prévu pour la gestion des excédents de production non servis.

## 4 Tri des déchets :

- 4.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), OM, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 4.2 Les modalités de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour le public, les prestataires et équipes organisatrices ;
- 4.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 5 Communication :

- 5.1 L'affichage sauvage et les clean tags sont interdits (y compris pour les parkings) ;
- 5.2 Seuls les marquages au sol réalisés avec des produits non toxiques (sans COV, sans hydrocarbures) et éphémères sont autorisés sur l'espace public ; excepté dans les espaces verts où ils sont strictement interdits ;
- 5.3 Les confettis ou jets de poudres de couleur sont interdits ;
- 5.4 Les goodies sont interdits.

# Tournages

## DÉFINITION

Prise de vue photographique ou filmique pour les secteurs cinématographiques, audiovisuels et publicitaires.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Énergie :

- 2.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/ bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 2.2 L'usage des groupes électrogènes diesel doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;
- 2.3 Seuls les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

## 3 Tri des déchets :

- 3.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), ordures ménagères, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 3.2 Les modalités de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour le public, les prestataires et équipes organisatrices ;
- 3.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 4 Communication et scénographie :

- 4.1 L'affichage sauvage et les clean tags sont interdits (y compris pour les parkings) ;
- 4.2 Seuls les marquages au sol réalisés avec des produits non toxiques (sans COV, sans hydrocarbures) et éphémères sont autorisés sur l'espace public ; excepté dans les espaces verts où ils sont strictement interdits ;
- 4.3 Les confettis ou jets de poudres de couleur sont interdits ;
- 4.4 Les goodies sont interdits.

## 5 Eau :

- 5.1 L'utilisation d'« effets pluie » et la consommation excessive d'eau est interdite pendant les tournages en cas de prise d'arrêt sécheresse.

## 6 Lumière :

- 6.1 L'utilisation des projecteurs LED est recommandée, et la durée d'éclairage sera optimisée (ne pas laisser les projecteurs allumés inutilement) ;
- 6.2 Les dispositifs lumineux ne doivent pas dépasser le champ de projection défini dans le projet événementiel (interdiction d'éclairage direct dans les arbres et les cours d'eau, des façades, du public) ;
- 6.3 Obligation de protéger l'espace environnant avec des systèmes de borgnolage afin de préserver la nuit pour les habitant·es et la biodiversité, en cas de tournage de nuit.

Pour le matériel des tournages, privilégier un approvisionnement circulaire en matériel.

# Défilés de mode

## DÉFINITION

Spectacle vivant qui consiste à présenter un par un devant un public statique les vêtements ou accessoires de mode qu'un styliste a créés et qui sont portés par des mannequins.

## Engagements obligatoires

### 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun éclairage accroché aux arbres).

### 2 Eau :

- 2.1 L'utilisation d'« effets pluie » et la consommation excessive d'eau est interdite pendant les défilés en cas de prise d'arrêtée sécheresse.

### 3 Énergie :

- 3.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 3.2 L'usage des groupes électrogènes diesel doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;
- 3.3 Seuls les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

### 4 Boissons et restauration :

- 4.1 La vente /mise à disposition de boissons en emballages plastiques à usage unique (plastique, cannettes, briques) est interdite (les emballages grands formats supérieurs à 1L/réemployables sont autorisés) ;

- 4.2 Les contenants de boissons (gobelets) à usage unique sont interdits ;
- 4.3 Les contenants pour la restauration sur place et à emporter sont réemployables (pas de vaisselle jetable, privilégier quand c'est possible les matériaux inertes tels inox, verre, céramique) avec un système de collecte et de lavage ;
- 4.4 Alimentation durable : toute offre de restauration est composée de 50% minimum d'alimentation durable (BIO, Label rouge, label pêche durable, MSC, équitable, avec une proposition végétarienne) et locale (circuit court durable, approvisionnement de moins de 250 km de Paris) ; les produits locaux et de saison seront privilégiés ;
- 4.5 Une communication claire pour le convive sur la provenance et les labels de qualité des plats présentés sera mise en place ;
- 4.6 Gaspillage alimentaire ; un partenariat avec une association de dons alimentaires est prévu pour la gestion des excédents de production non servis.

## 5 Tri des déchets :

- 5.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), ordures ménagères, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 5.2 Les consignes de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour public, prestataires, équipes organisatrices ;
- 5.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 6 Lumières :

- 6.1 L'utilisation des projecteurs LED est recommandée, et la durée d'éclairage sera optimisée (ne pas laisser les projecteurs allumés inutilement) ;
- 6.2 Les dispositifs lumineux ne doivent pas dépasser le champ de projection défini dans le projet événementiel (interdiction d'éclairage direct dans les arbres et les cours d'eau, des façades et du public) ;
- 6.3 Obligation de protéger l'espace environnant avec des systèmes de borgnolage afin de préserver la nuit pour les habitants et la biodiversité, en cas de tournage de nuit.

## 7 Mobilité :

- 7.1 Pour tout événement supérieur à 2000 participants sur une surface supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, une zone de stationnement vélo temporaire/espaces sécurisés rack vélo doit être obligatoirement mise en place ; 200 places minimum devront être prévues pour des populations identifiées (public attendu, staff et bénévoles) avec une communication dédiée pour faire connaître la solution en amont (site internet, billetterie, etc.) et sur site (plan du site, signalétique) ; pour tout événement de 200 à 2000 participants, la mise en place d'une zone de stationnement temporaire / espaces sécurisés par des racks vélo, est fortement recommandée, avec une capacité équivalente à 10% de la jauge de l'événement ; Contact sera pris obligatoirement avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour étudier les solutions de vélos partagés nécessaires.
- 7.2 L'usage des camions et véhicules crit'air 3 sera interdit au 01/01/2025, il convient de privilégier les motorisations les plus récentes possibles comme des véhicules de crit'air 2 ou 1.

## 8 Communication :

- 8.1 L'affichage sauvage et les clean tags sont interdits (y compris pour les parkings) ;
- 8.2 Seuls les marquages au sol réalisés avec des produits non toxiques (sans COV, sans hydrocarbures) et éphémères sont autorisés sur l'espace public ; excepté dans les espaces verts où ils sont strictement interdits ;
- 8.3 Les confettis ou jets de poudres de couleur sont interdits ;
- 8.4 Les goodies sont interdits.

# Ventes au déballage et événements promotionnels

(SANS RESTAURATION)

## DÉFINITION

Tout événement sur espace public organisé par des entreprises, des associations ou des particuliers comprenant une vente et rachat de marchandises neuves ou d'occasion, des biens meubles ou des produits alimentaires non transformés sur place. Il s'agit de brocantes, vides-greniers, marchés gourmands ou événementiels sans restauration sur place (marché de Noël, marché de producteur). Par extension, la présente fiche s'applique aussi aux activités à caractère promotionnel ou événements publicitaires sans consommation sur place.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Énergie :

- 2.1 Les points de raccordements électriques existants (branchements provisoires/bornes) doivent être obligatoirement utilisés ;
- 2.2 L'usage des groupes électrogènes diesel doit être limité au strict minimum et seront interdits à partir de 2025 ;
- 2.3 Seuls les raccordements directs au réseau parisien ou l'usage des groupes électrogènes vertueux type sur batterie seront autorisés.

## 3 Tri des déchets :

- 3.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), ordures ménagères, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 3.2 Les consignes de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour public, prestataires, équipes organisatrices ;
- 3.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

## 4 Communication :

- 4.1 L'affichage sauvage et les clean tags sont interdits (y compris pour les parkings) ;
- 4.2 Seuls les marquages au sol réalisés avec des produits non toxiques (sans COV, sans hydrocarbures) et éphémères sont autorisés sur l'espace public ; excepté dans les espaces verts où ils sont strictement interdits ;
- 4.3 Les confettis ou jets de poudres de couleur sont interdits ;
- 4.4 Les goodies sont interdits.

## 5 Mobilités :

- 5.1 Pour tout événement supérieur à 2000 participants sur une surface supérieure à 5000 m², une zone de stationnement vélo temporaire/espaces sécurisés rack vélo doit être obligatoirement mise en place ; 200 places minimum devront être prévues pour des populations identifiées (public attendu, staff et bénévoles) avec une communication dédiée pour faire connaître la solution en amont (site internet, billetterie, etc.) et sur site (plan du site, signalétique) ; pour tout événement de 200 à 2000 participants, la mise en place d'une zone de stationnement temporaire / espaces sécurisés par des racks vélo, est fortement recommandée, avec une capacité équivalente à 10% de la jauge de l'événement ; Contact sera pris obligatoirement avec l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour étudier les solutions de vélos partagés nécessaires.
- 5.2 L'usage des camions et véhicules crit'air 3 sera interdit au 01/01/2025, il convient de privilégier les motorisations les plus récentes possibles comme des véhicules de crit'air 2 ou 1.

# Équipements sportifs

## DÉFINITION

Toute manifestation à caractère événementiel à destination des habitants d'un périmètre géographique réduit et dont l'impact sur l'espace public est limité, ex : équipement sportif utilisé pour des événements non sportifs ou petits événements sportifs extérieurs.



# Engagements obligatoires

## 1 Préservation de l'espace public et de la biodiversité :

- 1.1 Les espaces publics, le patrimoine et la biodiversité mis à disposition sont respectés et rendus à l'état initial après l'événement ;
- 1.2 Aucune dégradation, ni déplacement des éléments sur le domaine public sans accord préalable ;
- 1.3 Aucune dégradation des espaces boisés classés (exemple : aucun accrochage aux arbres).

## 2 Eau :

- 2.1 Les points/fontaines d'eau potable à proximité (rayon 500 m) sont clairement signalés auprès du public pour faciliter le remplissage de gourdes.

## 3 Boissons et restauration:

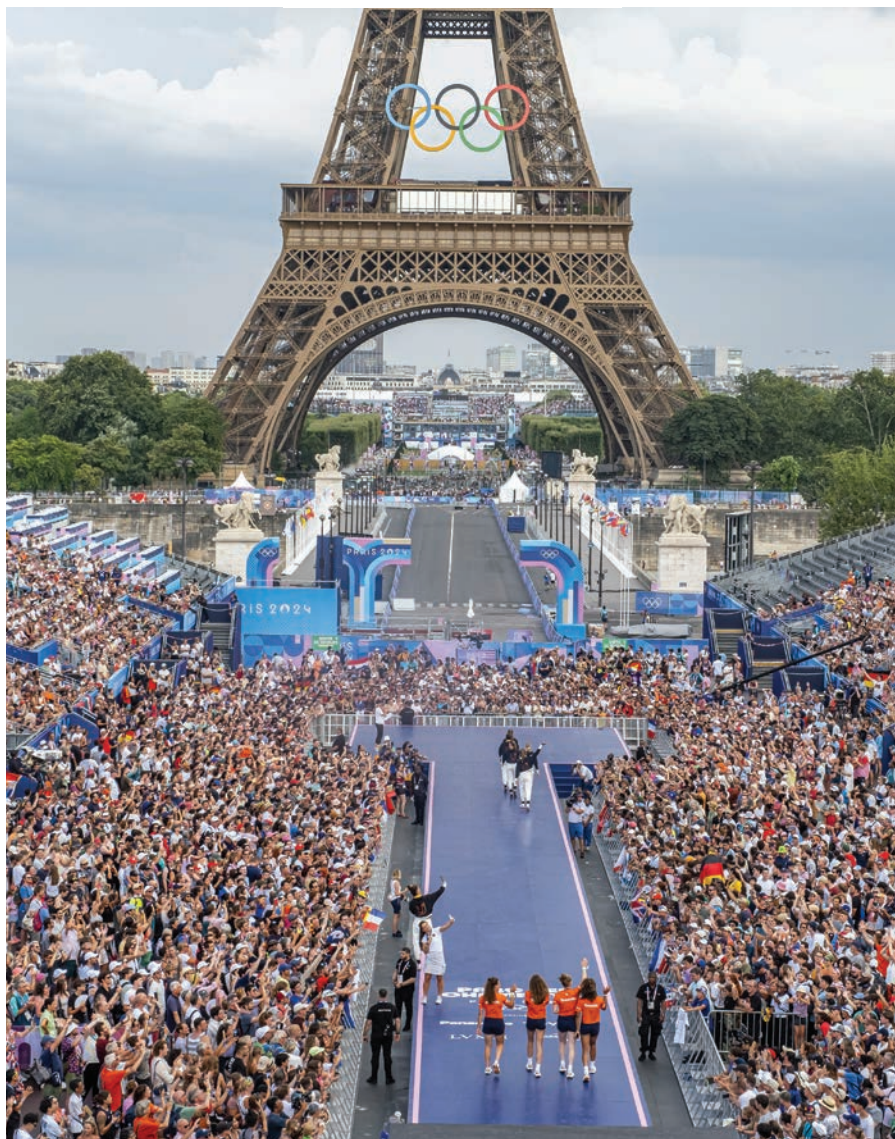
- 3.1 La vente/mise à disposition de boissons en emballages plastiques à usage unique (plastique, cannettes, briques) est interdite (les emballages grands formats supérieurs à 1 L/réemployables sont autorisés) ;
- 3.2 Les contenants de boissons (gobelets) à usage unique sont interdits ;
- 3.3 Les contenants pour la restauration sur place et à emporter sont réemployables (pas de vaisselle jetable, privilégier quand c'est possible les matériaux inertes tels inox, verre, céramique) avec un système de collecte et de lavage ;
- 3.4 Alimentation durable : toute offre de restauration est composée de 50% minimum d'alimentation durable (BIO, Label rouge, label pêche durable, MSC, équitable, avec une proposition végétarienne) et locale (circuit court durable, approvisionnement de moins de 250 km de Paris) ; les produits locaux et de saison seront privilégiés ;
- 3.5 Une communication claire pour le convive sur la provenance et les labels de qualité des plats présentés sera mise en place ;

3.6 Gaspillage alimentaire : un partenariat avec une association de dons alimentaires est prévu pour la gestion des excédents de production non servis.

## 4 Tri des déchets :

- 4.1 Le tri des déchets (4 flux : multimatériaux (plastique/papier/aluminium), OM, biodéchets et verre), est mis en place (bacs de collecte) pour le public, les prestataires (restaurateurs, stands animations, etc.) et les équipes organisatrices ;
- 4.2 Les modalités de tri sont clairement affichées sur chaque point de collecte pour le public, les prestataires et équipes organisatrices ;
- 4.3 Des cendriers sont mis en place et signalés de manière visible.

\*Chaque organisateur sera amené à présenter auprès du chef d'établissement un document écrit qui précise les modalités d'organisation proposées pour décliner à la fois les engagements obligatoires et les engagements optionnels.  
Pour le matériel sportif, il sera proposé aux pratiquants un approvisionnement circulaire en matériel sportif (ressourceries parisiennes).



Conception et réalisation : agence 4août

Crédits images : © Guillaume Bontemps/Ville de Paris ; © Jean-Baptiste Gurliat/Ville de Paris ; Clément Dorval/Ville de Paris ; © Michelle Henderson ; © Michelle Henderson ; © Hugo Coulbouée ; © Gordon Cowie ; © Julien Dumas



**Guide pratique**

**pour de grands événements**

**écoresponsables à Paris**

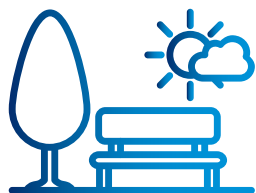


**LA NOUVELLE CHARTE DES ÉVÈNEMENTS ÉCORESPONSABLES EN 2025**

# Sommaire

## Les engagements de la charte des événements écoresponsables

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Préservation de l'espace public<br>et de la biodiversité..... | 4  |
| 2. Eau.....                                                      | 6  |
| 3. Bruit.....                                                    | 10 |
| 4. Énergie.....                                                  | 12 |
| 5. Boisson et restauration durable.....                          | 16 |
| 6. Tri des déchets.....                                          | 22 |
| 7. Lumières.....                                                 | 24 |
| 8. Communication.....                                            | 26 |
| 9. Mobilités.....                                                | 28 |



# Préservation de l'espace public et de la biodiversité

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon évènement pour la **préservation de l'espace public et de la biodiversité**

## Qu'est-ce qui est attendu ?

Le respect de 3 éléments :

- **l'espace public occupé ;**
- **le patrimoine ;**
- **la biodiversité.**

Aucun déplacement d'éléments sur l'espace public, aucune dégradation, aucune détérioration des espaces publics et/ou végétalisés.

Quelques exemples : aucun éclairage ou banderoles accrochés dans les arbres, aucun déchet trouvé sur l'espace public après l'évènement, aucune branche coupée sur les arbres...

## Ressources

Signature et respect de la charte de l'animal en ville si des animaux sont présents sur l'évènement sur :

<https://cdn.paris.fr/paris/2021/08/12/21fe08567348264c04f82275e5b9078b.pdf>

### Vos points de contact

Pour toute question, veuillez-vous adresser à l'instance de la Ville en charge de l'instruction de votre demande.

## Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

### VÉRIFICATIONS

#### Avant l'évènement

- Chantier propre avant le montage ;
- État des lieux signé par l'organisateur : dégradations existantes relevées.

#### Pendant le montage et l'évènement

- Absence de :
  - Pollution visuelle (pub, banderoles...);
  - Pollution du sol du fait du rejet de liquide divers (huile, assainissement...);
  - Peinture au sol et sur les arbres ;
  - Flyers, publicité commerciale ;
  - Accrochage sur les arbres ;
  - Circulation d'engin sur les espaces végétalisés ;
  - Dégradations aux plantations, mobiliers et équipements ;
  - Ancrage sur les sols des espaces verts ;
  - Accès aux pelouses entre mi-octobre et mi-avril.
- Respect des usages existants pendant le montage et l'évènement.

#### Post-évènement

- Retrait des affichages et publicité dès la fin de l'évènement ;
- Mise en œuvre du nettoyage du site dès la fin de l'évènement ;
- Respect des usages existants pendant le démontage ;
- Absence de :
  - Déchets une fois le site restitué au public ;
  - Dégradation des pelouses, des cheminements, du mobilier et équipements ;
  - Dégradation des arbres, des plantations, des sols ;
  - Circulation d'engins sur les espaces végétalisés.



## Eau

J'adopte les bons gestes lors de mon évènement pour **garantir la préservation des ressources**



### Qu'est-ce qui est attendu ?

Les visiteurs doivent pouvoir s'hydrater gratuitement et facilement lors de votre évènement. Pour cela, vous devez **vérifier la présence ou l'ouverture d'un point d'eau à proximité de votre évènement**. Si ce n'est pas le cas, vous devez prévoir l'installation d'une fontaine à eau potable (1 fontaine pour 300 personnes). Vous veillerez à ne produire ou vendre aucun contenant à usage unique (bouteille en plastique, brique carton, canette...).



### Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

La présence de point(s) d'eau potable, visible(s) et accessible(s) au public, en nombre suffisant par rapport au public accueilli.



### Ressources

#### Vos points de contact

eadanslaville@eaudeparis.fr ou 01 71 25 00 25 (Appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

Suivez le lien suivant pour découvrir la carte interactive des points d'eau parisiens (fontaines Totem, commerçants Ici, je choisis Eau de Paris, fontaines disponibles 24h/24...): <https://fontaine.eaudeparis.fr/>

## MODE D'EMPLOI POUR METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE DISTRIBUTION D'EAU PAR EAU DE PARIS

Vous préparez un concert, une course, un rassemblement en extérieur ? Il est essentiel de prévoir des points d'eau accessibles à tous.

Eau de Paris vous connecte au réseau d'eau potable et vous fournit le matériel adapté.

Adressez votre demande de devis à [eadanslaville@eaudeparis.fr](mailto:eadanslaville@eaudeparis.fr), en remplissant le formulaire en ligne sur [eaudeparis.fr](http://eaudeparis.fr) ou en contactant le 01 71 25 00 25 (Appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

Les informations à nous fournir au plus tard 1 mois avant l'évènement :

- Date de l'évènement;
- Nombre de participants;
- Type de ravitaillement et nombre;
- Lieu(x) de ravitaillement souhaité(s).

## EN PRATIQUE

L'alimentation en eau se fait via un branchement temporaire sur un point d'eau incendie. L'eau est facturée selon votre consommation réelle (forfait estimé lors du devis puis facturation au réel). Tout organisateur doit adopter des pratiques responsables et avoir des consommations d'eau raisonnées. La demande de branchement doit être effectuée un mois avant votre évènement.

Si l'eau est destinée à un usage sanitaire (comme boire, se laver les mains...), le branchement peut nécessiter la location d'un kit de puisage, installé sur une bouche incendie. Ce kit impose une désinfection, un prélèvement et analyse de l'eau, réalisés par Eau de Paris à votre charge. Eau de Paris peut mettre à votre disposition (voir tarifs sur la grille tarifaire Eau de Paris votée chaque année au conseil d'administration d'Eau de Paris):

- Des kits de puisage;
- Des rampes de distribution d'eau (8 robinets par rampe);
- Des fontaines Totem (4 points de distribution d'eau par fontaine).

Les délais de prévenance pour obtenir un dispositif sont d'un mois, et ce, selon la disponibilité du matériel.

## MODE D'EMPLOI POUR ACCÉDER À L'OFFRE PROMOTIONNELLE D'EAU DE PARIS POUR 2 ÉVÈNEMENTS PAR AN

Chaque année, 34 évènements menant une démarche éco-responsable affirmée et soutenus par la Ville de Paris peuvent bénéficier d'un accès à l'eau à tarif réduit (rabais de 50 % sur la grille tarifaire Eau de Paris).

Comment procéder ?

- Vous contactez la mairie d'arrondissement concernée par votre évènement ;
- Si la mairie décide de soutenir votre projet, celle-ci le formalisera auprès d'Eau de Paris ;
- Adressez votre demande à [eadanslaville@eaudeparis.fr](mailto:eadanslaville@eaudeparis.fr) au plus tard quatre semaines avant la date de l'évènement ;
- Eau de Paris établira votre devis pour l'installation du point d'eau avec un rabais de 50 % sur les tarifs proposés dans la grille tarifaire Eau de Paris.

## EN PRATIQUE

Les évènements sont inscrits au planning par ordre d'arrivée. Une convention de mise à disposition d'eau à tarif préférentiel sera signée par les deux parties. En raison des disponibilités des équipes et des équipements, la demande de mise à disposition d'eau est limitée à 2 dispositifs par arrondissement par an.

### 2 types de matériel proposés :

- Rampe à eau 8 robinets ;
- Fontaine totem 4 robinets.

### 4 critères de sélection :

- Votre évènement se tient sur l'espace public parisien ;
- L'évènement est :
  - en lien avec le territoire d'intervention d'Eau de Paris ;
  - il s'adresse au même public qu'Eau de Paris ;
  - ou accueille prioritairement un public enfant (moins de 10 000 participants attendus).

- Vous êtes une association à but non lucratif répondant à un motif d'intérêt général et soutenu par la Ville de Paris.
- L'évènement répond à une démarche écoresponsable affirmée :
  - consommation raisonnée de la ressource en eau ;
  - 0 déchet plastique à usage unique. Aucune bouteille d'eau à usage unique (bouteille en plastique, brique carton, canette...) ne doit être vendue ou donnée par l'organisateur ;
  - incitation de l'organisateur d'apporter son propre contenant ;
  - économie circulaire et valorisation des déchets (vaisselle réutilisable...).



## Bruit

J'adopte les bons gestes pendant mon évènement pour **lutter contre les nuisances sonores**

### Qu'est-ce qui est attendu ?

Le niveau sonore de votre évènement **ne doit pas dépasser 80 décibels pendant 8 heures consécutives** afin de limiter les risques liés aux sons amplifiés. Si c'est le cas ou si vous organisez un festival, vous devez prévoir de faire une étude d'impact des nuisances sonores de votre évènement en amont par un bureau d'études.

### Que dit la réglementation, décryptons-la !

La réglementation sur les sons amplifiés impose des seuils stricts afin de protéger l'audition du public. En cas de dépassement des 80 décibels équivalents sur 8h, **le niveau sonore moyen ne doit pas dépasser 102 décibels, avec un maximum en crête fixé à 118 décibels.**

Pour les lieux accueillant des enfants de moins de six ans, cette limite est réduite à 94 décibels. Afin de garantir le respect de ces seuils, les exploitants sont tenus de mesurer et d'enregistrer en continu les niveaux sonores, et d'installer un limiteur de pression acoustique. Une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) devra être réalisée afin de respecter la réglementation et d'éviter les conflits avec le voisinage.

### Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

Il faudra être en mesure de fournir le rapport délivré par le bureau d'études. Les obligations prescrites par le bureau d'études devront être respectées (exemple : mettre en place un limiteur pour limiter le bruit ou modifier de la sonorisation (2° EINS à prévoir dans ce cas)). En cas de doute, une vérification du niveau sonore pourra être faite lors de l'évènement (contrôle des décibels avec un sonomètre).

## MODE D'EMPLOI POUR FAIRE UNE ETUDE D'IMPACT DE NUISANCES SONORES (EINS)

Pour organiser un évènement diffusant du son amplifié, il est impératif de réaliser une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) afin de **respecter la réglementation et d'éviter les conflits avec le voisinage en amont de votre évènement.**

1

Contactez un Bureau d'Études Acoustiques, qui se chargera d'analyser l'impact sonore de l'évènement. Cette analyse commence par des mesures du bruit ambiant sur le site avant l'évènement, afin d'établir une référence. Ensuite, une modélisation acoustique est réalisée pour estimer la propagation du son en fonction de la puissance et de l'orientation des enceintes, ainsi que de l'environnement à proximité (habitations, établissements sensibles, etc.).

2

En cas de risque de nuisance sonore excessive, des solutions d'atténuation seront proposées par le bureau d'études : orientation optimisée des enceintes, réduction des niveaux sonores à certaines heures, installation d'écrans antibruit...

3

Suivre le niveau sonore en temps réel durant l'évènement afin de s'assurer du respect des engagements et de l'ajuster si nécessaire.

### Ressources

Tarif : l'EINS coûte environ 3000€

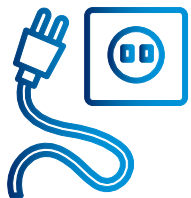
Liste des bureaux d'études (source CIDB) :

<https://www.bruit.fr/images/pdf/bet-particuliers/2022/idf/paris.pdf>

#### Vos points de contact

Pour toute question : [DTEC-etudes-acoustiques@paris.fr](mailto:DTEC-etudes-acoustiques@paris.fr)

(préciser dans l'objet : évènement écoresponsable et nom de l'évènement)



## Énergie

J'adopte les bons gestes avant et pendant mon évènement pour **préserver les ressources**

### 🎯 Qu'est-ce qui est attendu ?

Vous devez utiliser en premier lieu les **bornes évènementielles** existantes sur le domaine public pour approvisionner votre évènement en électricité. Sinon, vous vous raccordez au **réseau public de distribution d'électricité**. En cas d'absence de point de raccordement, vous pouvez utiliser un groupe électrogène sur batterie.

### 🔍 Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

En fonction de la localisation de votre évènement, si aucune borne évènementielle n'existe, vous devez faire une demande des points de raccordement électrique possibles. Si vous devez utiliser un groupe électrogène, nous vérifierons l'absence de groupe électrogène diesel sur l'espace public. La solution carbonée peut être la solution de secours mais pas la solution principale.

### 📖 Ressources

#### Vos points de contact

Enedis à Paris : 09 69 32 18 99, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

## MODE D'EMPLOI POUR UTILISER LES BORNES ÉVÈNEMENTIELLES DE LA VILLE DE PARIS

Afin de réduire l'empreinte carbone de votre évènement et éviter les groupes électrogènes polluants, Enedis propose un nouveau service de **branchement provisoire** pour le secteur de l'évènementiel.

### La borne électrique évènementielle, c'est quoi ?

C'est une borne escamotable avec des prises électriques, positionnée sous la chaussée lorsqu'elle n'est pas utilisée. Elle permet de limiter le recours aux groupes électrogènes pour les évènements nécessitant une forte puissance électrique, en utilisant le réseau électrique. Intégrée aux espaces urbains utilisée régulièrement pour des évènements, c'est une solution fiable, simple et rapide pour les alimenter.

### Comment faire vos démarches pour vous brancher à une borne électrique évènementielle ?

#### 1 Je prépare mes informations :

- J'évalue la puissance électrique (comprise entre 40 et 250 kVa) dont j'ai besoin pour mon évènement ;
- Je récupère, auprès de la collectivité, le numéro du point de livraison (PDL) de la borne électrique évènementielle à laquelle je souhaite me raccorder ;
- Je vérifie que la puissance maximale de la borne correspond à mon usage.

#### 2 Je contacte mon fournisseur d'électricité. Celui-ci sollicitera directement Enedis pour le traitement de votre demande :

- Je demande une prestation F800 sur le point de livraison de la borne pour un évènement de 29 jours ou plus, en précisant la date de résiliation souhaitée ;
- Ou je demande une prestation F820 sur le point de livraison de la borne pour un évènement durant 28 jours ou moins, en précisant la date de résiliation souhaitée.

#### 3 Enedis me contacte pour valider mon dossier :

- Vérification des informations ;
- Signature de la lettre d'engagement.

#### 4 Mise en service de la borne :

- Vous pourrez demander le guide d'utilisation des bornes d'ENEDIS.

## MODE D'EMPLOI POUR UN RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### 1 Demande de Branchement provisoire:

- Le demandeur soumet sa demande au fournisseur d'électricité de son choix, 65 jours au plus tard avant la date de mise en service souhaitée, en lui communiquant :
  - La puissance maximale souhaitée;
  - L'adresse exacte du projet;
  - Les dates de début et de fin du projet;
- Le numéro de prestation F800 pour une période > à 28 jours (valable pour toutes les puissances), ou F820 pour une période ≤ 28 jours (valable uniquement pour une puissance < 250 kVA);
- Le fournisseur transmet la demande à Enedis.

### 2 Validation de la demande:

- Enedis contacte le demandeur pour confirmer les informations, obtenir les pièces supplémentaires nécessaires, et précise le matériel à fournir par le demandeur (câble, gaine, coffret de comptage équipé et câblé...);
- Enedis et le demandeur se donne rendez-vous sur le lieu du projet.

### 3 Signature et Préparation du Branchement:

- Le demandeur signe, en ligne, la lettre d'engagement communiquée par Enedis lors de la prise de contact, 10 jours maximum après cette dernière;
- Enedis reprend contact avec le demandeur et lui communique le planning et les modalités d'intervention;
- Le demandeur prépare le matériel demandé par Enedis; pour la bonne réalisation de l'intervention.

### 4 Réalisation du Raccordement:

- Enedis réalise les travaux (le cas échéant) et le raccordement;
- Le demandeur paye le montant du raccordement à Enedis;
- Enedis met en service l'installation à la date souhaitée.

## 5 Résiliation et Débranchement:

- Le demandeur contacte son fournisseur pour confirmer la date de résiliation à la date de fin du projet;
- Enedis effectue le relevé des consommations à la demande du fournisseur;
- Le fournisseur facture les consommations au demandeur;
- Enedis débranche l'installation.

### Les bornes électriques événementielles à Paris



| N° | Site                | Point de livraison | Intensité | Plage puissance |
|----|---------------------|--------------------|-----------|-----------------|
| 1  | Trocadéro           | 50047114225409     | 100 A     | 37 - 60 kVA     |
| 2  | Jacques Rueff Ouest | 50015708634148     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |
| 3  | Jacques Rueff Est   | 50094579794673     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |
| 4  | Concorde Nord-Ouest | 50052754642595     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |
| 5  | Concorde Nord-Est   | 50011801253893     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |
| 6  | Concorde Sud-Ouest  | 50090383046573     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |
| 7  | Concorde Sud-Est    | 50004565363895     | 400 A     | 37 - 250 kVA    |



## Boisson et restauration durable

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon événement pour la **préservation de l'espace public et de la biodiversité** et la **promotion de l'alimentation durable**

### Emballages

Qu'est-ce qui est attendu sur la sortie du plastique à usage unique ?

Vous devez utiliser uniquement des **emballages réemployables** pour distribuer vos boissons et restauration sur l'espace public. **Tout emballage jetable est interdit** (même les emballages dits **compostables ou certifiés zéro plastique**) : gobelets carton (même certifiés zéro plastique et compostables), briques carton, canettes, emballages biosourcés (bambou, canne à sucre). Seuls les emballages grand format (+ d'1 Litre) seront tolérés pour les boissons.

Qu'est-ce qui sera contrôlé sur la sortie du plastique à usage unique ?

La nature des emballages proposée sera observée et la suppression totale d'emballage jetable sera vérifiée. Les emballages réutilisables seront relevés et devront faire l'objet d'un système de collecte et de lavage.

### LES SOLUTIONS ÉLIGIBLES À LA VILLE DE PARIS

#### Restauration

Contenants réemployables (inox ou verre si autorisé ou plastique)  
Vaisselle réemployable du restaurateur

#### Boissons

Bouteilles en verre  
Fontaines à boisson  
Bonbonnes de boisson  
Bouteilles grand format supérieur à 1L (plastique ou verre)  
Gobelets réutilisables  
Gourdes réutilisables

### LES CONTENANTS INTERDITS À LA VILLE DE PARIS

#### Restauration

Contenants à usage unique  
Contenants en plastique  
Contenants en carton (compostables ou certifiés zéro plastique)  
Contenants en bambou  
Contenants en canne à sucre

#### Boissons

Bouteilles d'eau en plastique petit format  
Canettes  
Briques  
Gourdes non réutilisables  
Gobelets en plastique  
Gobelets en carton (même compostables ou certifiés zéro plastique)

#### Ressources

Paris passe à la consigne ! Le catalogue de 3 porteurs de solution : suivez le guide ! <https://cdn.paris.fr/paris/2024/01/24/catalogue-des-offres-pour-les-acteurs-de-l-evenementiel-parisien-jop-AABQ.pdf>  
Retrouvez quelques ressourceries parisiennes en suivant le lien suivant : [www.paris.fr/pages/ressourceries-recycleries-les-lieux-du-reemploi-a-paris-6016](http://www.paris.fr/pages/ressourceries-recycleries-les-lieux-du-reemploi-a-paris-6016)

## Alimentation durable

### Qu'est-ce que l'alimentation durable ?

On entend par alimentation durable, la capacité à offrir une alimentation saine, de qualité, qui préserve l'environnement et est garante du bien-être animal. Elle se doit d'être accessible économiquement pour toutes et tous et de rémunérer équitablement tous les acteurs le long de la chaîne de production.

### Quels labels sont durables ?

Le calcul de la part d'approvisionnement durable retient les labels suivants : Agriculture Biologique, Label Rouge, Marine Stewardship Council, Pêche durable et les labels du commerce équitable.



### Qu'est-ce qu'un produit BIO ?

Le label bio est reconnaissable par le label européen Eurofeuille (obligatoire sur tout produit labellisé bio depuis 2009, qui exige conformité au cahier des charges européen) ou le label AB français (optionnel). Le label bio garantit que l'aliment certifié a été produit avec les meilleures pratiques environnementales : préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, normes élevées en matière de bien-être animal, pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels.

### Qu'est-ce qu'un produit local ?

On appelle produit local, **un aliment produit, transformé et distribué localement**. Règle d'éligibilité : denrée alimentaire issue d'exploitations de production, d'élevage, de transformation et de distribution implantées dans un rayon de moins de 250 km autour de Paris, sans multiplication des intermédiaires et des distances entre chaque étape. **Règle des 250 Km** : tout département inclus, même partiellement, dans un cercle de rayon de 250 km autour de Paris.

#### 41 départements

#### français éligibles :

Auvergne: 03.  
Bretagne: 35.  
Bourgogne Franche Comté: 21, 58, 71, 89.  
Centre Val de Loire: 18, 28, 36, 37, 41, 45.  
Grand Est: 08, 10, 51, 52, 54, 55, 88.  
Hauts de France: 02, 59, 60, 62, 80.  
Ile de France: 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.  
Normandie: 14, 27, 50, 61, 76.  
Nouvelle Aquitaine: 86.

#### Qu'est-ce qu'un repas

#### végétarien ?

Un repas végétarien est un plat composé de protéines végétales (céréales, légumineuses, soja, tofu) ou animales (miel, oeufs, produits laitiers). Il exclut les chairs animales comme la viande et le poisson. Des livrets de recettes végétariennes peuvent être mis à votre disposition en contactant l'adresse suivante : [parisalimentationdurable@paris.fr](mailto:parisalimentationdurable@paris.fr)



### Qu'est-ce qui est attendu sur l'alimentation durable ?

Vous devez proposer une offre de restauration **avec 50 % d'alimentation durable et locale** minimum en mettant en avant la provenance et les labels de qualité pour le public. L'offre de restauration devra comporter obligatoirement une proposition végétarienne. Les fruits et légumes doivent également respecter les saisonnalités de production.

### Concrètement, comment intégrer 50% d'alimentation durable ?

Dans vos achats, exigez 50% de produits labellisés agriculture biologique, label rouge, commerce équitable, pêche durable ou MSC pour le poisson. Privilégiez également au maximum des achats auprès de producteurs et transformateurs locaux, à moins de 250 km de Paris, si possible acheminés en circuit court.



### Qu'est-ce qui sera contrôlé sur l'alimentation durable ?

L'offre de restauration doit comporter au moins un plat végétarien (sans viande ni poisson). Les produits proposés devront respecter la saisonnalité de production. Parmi l'ensemble des produits commandés vous devrez pouvoir justifier la moitié des denrées en durable et locale : portant un des labels mentionnés ci-dessous. Le calcul se fera à partir des prix d'achat : le pourcentage de durabilité est calculé en rapportant le prix des denrées labellisées au prix global des factures d'approvisionnement. Enfin, la provenance et les labels devront être affichés pour le public.

#### 📖 Ressources\*

Fruits et légumes: La Coopérative Bio d'Ile-de-France, Interbio Normandie Services, Alternoo, Manger Bio Bourgogne Franche-Comté...  
Pain: Pain de Belledonne, Moulin, Ganix: pains bio d'Ile-de-France.

Pâtes: CQFD, Terres du Pays d'Othe, Cédric Casanova, (+ La Ferm'Meaux Pates, Papote, Des pates briardes Epi c'est tout, Ferme de Voisins...).

Farines, huiles, légumes secs: La Coopérative Bio d'Ile-de-France, Terres du Pays d'Othe, Biocer / Cocebi, Interbio Normandie Service...

Viandes: Unebion, Grosdoit

Alternatives végés: la Tofuterie, Hari&Co, Cocoriton, Excellent, Kedelai (tempeh), l'Atelier V, Yumgo (substituts végétaliens d'oeufs).

Distributeurs généralistes: Terra (Kelbongoo / Alancienne), Réseau Manger Bio, Biocoop Restauration, Beesk (produits hors normes), Bio de France (frites bio françaises nutri-score A et autres produits), Presto'Bio...

## Calendrier des fruits et légumes de saison

| FRUITS            | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABRICOT           |   |   |   |   |   | • | • | • |   |   |   |   |
| CERISE            |   |   |   |   | • | • | • |   |   |   |   |   |
| CLEMENTINE        | • | • | • |   |   |   |   |   |   |   | • | • |
| ORANGE/MANDARINE  | • | • | • |   |   |   |   |   |   |   | • | • |
| COING             |   |   |   |   | • | • | • |   |   | • | • |   |
| POMELOS           | • | • | • | • |   |   |   |   |   |   | • | • |
| PAMPLEMOUSSE      | • | • | • | • |   |   |   |   |   |   | • | • |
| FIGUE             |   |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |   |
| FRAISE            |   |   |   |   | • | • | • |   |   |   |   |   |
| KAKI              | • |   |   |   |   |   |   |   |   | • | • | • |
| KIWI              | • | • | • |   |   |   |   |   |   |   | • | • |
| MELON ET PASTÈQUE |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |   |   |
| NECTARINE         |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |   |   |
| PÊCHE/BRUGNON     |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |   |   |
| POIRE             | • | • | • | • | • |   |   |   | • | • | • | • |
| POMME             | • | • | • | • | • | • |   |   | • | • | • | • |
| PRUNE             |   |   |   |   |   |   | • | • | • |   |   |   |
| RAISIN            |   |   |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |
| RHUBARBE          |   |   |   |   | • |   |   |   |   |   |   |   |

| LÉGUMES             | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ARTICHAUT           |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |
| ASPERGES            |   |   | • | • | • | • | • |   |   |   |   |   |
| AUBERGINES          |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |
| BETTERAVES          | • | • | • | • |   | • | • | • | • | • | • | • |
| BLETTES             |   |   | • | • | • | • | • | • | • | • |   |   |
| BROCOLIS            |   |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |
| CAROTTES            | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| CELERI              | • | • | • |   |   |   |   |   | • | • | • | • |
| CHOU BLANC          | • | • |   |   |   | • | • | • | • | • | • | • |
| CHOU DE BRUXELLES   | • | • | • |   |   |   |   |   | • | • | • | • |
| CHOU ROUGE          | • | • |   |   |   |   |   |   |   |   | • | • |
| CHOU VERT           | • | • | • | • | • |   |   |   |   | • | • | • |
| CHOU FLEUR          | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| CONCOMBRE           |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |   |
| COURGES             | • |   |   |   |   |   |   |   |   | • | • | • |
| COURGETTE           |   |   |   |   | • | • | • | • | • | • |   |   |
| ENDIVES             | • | • | • | • |   |   |   |   |   |   | • | • |
| EPINARDS            | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |   |
| FENOUIL             |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |
| HARICOTS VERTS      |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |
| MACHE               | • | • | • | • | • | • |   |   |   |   |   |   |
| MAÏS                |   |   |   |   |   | • | • | • |   |   |   |   |
| NAVET               | • | • | • | • | • |   |   |   |   | • | • | • |
| PANAI               | • |   |   |   |   |   |   |   |   |   | • | • |
| PETIT POIS          |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |   |   |
| POIREAU             | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| POIVRON             |   |   |   |   |   | • | • | • | • |   |   |   |
| POMME DE TERRE      | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| RADIS ROSE          |   |   |   | • | • | • | • | • | • | • |   |   |
| SALADE (hors mache) | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| TOMATE              |   |   |   |   |   | • | • | • | • | • |   |   |

## Gaspillage alimentaire

### 🔍 Qu'est-ce qui est attendu sur le gaspillage alimentaire ?

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, vous devez limiter au maximum le gaspillage au cours de la distribution et la consommation des produits, et prévoir la gestion des invendus alimentaires en partenariat avec une association de dons alimentaires (ex. convention de dons).

### 🔍 Qu'est-ce qui sera contrôlé sur le gaspillage alimentaire ?

La vérification du partenariat mis en place pour la gestion des invendus alimentaires à l'issue de l'évènement.

### 📖 Ressources\*

Quelques suggestions de partenaires pour les invendus alimentaires :

- 10<sup>e</sup> : L'égalité est dans l'assiette ;
- 14<sup>e</sup> : Les enfants du Canal, O cœur de la rue ;
- 20<sup>e</sup> : Alimentaire alimen-terre, Saveurs en Partage ;
- Le chaînon manquant ;
- Excellents excédents.

\*La liste des opérateurs mentionnés dans le guide est proposée à titre indicatif. Celle-ci n'est pas exhaustive. Tout organisateur peut travailler avec le partenaire de son choix.



## Tri des déchets

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon évènement pour la **préservation de l'espace public et de la biodiversité**



### Qu'est-ce qui est attendu ?

Le tri de **4 flux de déchets** lors de votre évènement (montage, démontage et conditionnement) : ordures ménagères, multimatériaux, verre et biodéchets ainsi que la mise en place de **cendriers temporaires : zéro mégot retrouvé au sol**. Les consignes de tri seront affichées pour faciliter le geste de tri par le public.



### Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

Les déchets seront correctement triés lors de l'évènement et le tri sera accompagné par l'organisateur (consignes de tri affichées, communication auprès du public...). Vous devrez veiller à la valorisation de tout type de déchet et les orienter vers les filières de recyclage ou valorisation adaptées. Les déchets électriques type téléphones oubliés, câbles de chargeur, le bois ou les meubles ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères.

Des cendriers devront être mis en place de manière temporaire : zéro mégot ne devra être retrouvé au sol post évènement (2 cendriers pour 1000 participants ou proposer un cendrier dans un rayon de 70m).

Aucun déchet ne doit être retrouvé après votre évènement sur l'espace public.

### Ressources \*

Plus d'informations sur le site de l'ADEME : <https://economie-circulaire.ademe.fr/dechets-activites-economiques>

Quelques partenaires pour mettre en place des cendriers temporaires :

- Tchao mégot : <https://tchaomegot.com/> ;
- Keenat : <https://keenat.com/> ;
- Gestion des déchets : les Connexions : <https://www.lesconnexions.org>.

\*La liste des opérateurs mentionnés dans le guide est proposée à titre indicatif. Celle-ci n'est pas exhaustive. Tout organisateur peut travailler avec le partenaire de son choix.

### Votre point de contact

Pour toute question : [dpestppcodirXX@paris.fr](mailto:dpestppcodirXX@paris.fr) (Remplacer le XX par 1-2-3-4 ou 5-6 ou 7-8 ou 9-10 ou 11 ou 12 ou 13 ou 14 ou 15 ou 16 ou 17 ou 18 ou 19 ou 20 selon l'arrondissement où aura lieu de votre évènement).

PLUS DE 75 % DE NOS DÉCHETS PEUVENT ÊTRE TRIÉS ET VALORISÉS

|                                                                                                                          |                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DANS LE BAC JAUNE</b><br>ou dans un Trilib'                                                                           | <p>Papiers, emballages en carton, métal et plastique, séparés les uns des autres et sans sac.</p>                                |
| <b>DANS LE BAC BLANC</b><br>ou dans un Trilib' ou une colonne à verre                                                    | <p>Bouteilles, bocaux et pots en verre, bien vidés.</p>                                                                          |
| <b>DANS LA BORNE MARRON</b><br>(Retrouvez toutes les adresses sur <a href="http://leparisdutri.fr">leparisdutri.fr</a> ) | <p>Les déchets alimentaires, en vrac ou dans un sac compostable ou kraft.</p>                                                    |
| <b>DANS LE BAC VERT OU GRIS</b>                                                                                          | <p>Ce qui reste après avoir fait le tri. Avant de jeter un déchet dans cette poubelle, vérifier qu'il ne doit pas être trié.</p> |



## Lumières

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon évènement pour **préserver l'espace public et la biodiversité**



Qu'est-ce qui est attendu ?

Vous devrez utiliser uniquement **un éclairage en LED** sur vos évènements en respectant les températures de couleur suivantes : **2700 Kelvin en milieu urbain et 2200 Kelvin, dans les espaces verts (bois, parcs...)**. Se référer au tableau de couleur ci-dessous. L'éclairage direct vers le ciel, sur la végétation, en particulier vers les arbres, les mares et cours d'eau, les façades ou le public lors de votre évènement est interdit. L'éclairage ne devra pas être installé sur les troncs des arbres ni aucun élément naturel. L'intensité de l'éclairage ne devra pas dépasser 20 lux.



Que dit la réglementation, décryptons-la !

La réglementation précise que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.



Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

Le contrôle de la température de couleur et de l'intensité lumineuse ne portera pas sur les installations d'éclairage directement liées au spectacle artistique. Sont donc concernés les éclairages des cheminements, panneaux d'information lumineux, équipements type espaces de restauration, stands, toilettes, loges ...

La température de couleur des LED utilisés sur votre évènement sera vérifiée et devra être conforme aux attendus de l'engagement (2700 Kelvin en milieu urbain et 2200 Kelvin dans les bois, parcs et jardins). L'orientation des éclairages proposés sur l'évènement sera contrôlée : aucun éclairage (y compris artistique) ne doit être direct sur les arbres, les cours d'eau, les façades, le public, et vers le ciel, lors de votre évènement. L'intensité de l'éclairage pourra être mesurée et ne devra pas dépasser 20 lux.

## MODE D'EMPLOI/PRÉCONISATION DANS LE CHOIX DES LED

### Température de couleur

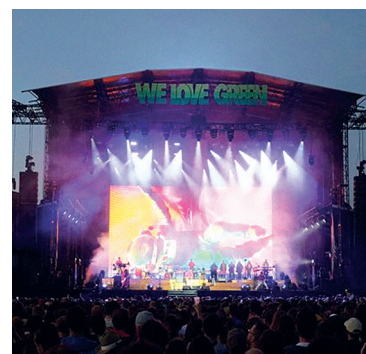
Pour les cheminements, l'éclairage des espaces de restauration, stands, panneaux informatifs numériques, etc. il est demandé de ne pas dépasser 2700 Kelvin, cette limite est abaissée à 2200 Kelvin dans les bois, parcs et jardins.

### Tableau des couleurs

|          |          |          |          |          |          |          |          |           |           |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| 1.800° K | 2.400° K | 2.700° K | 3.000° K | 4.000° K | 5.000° K | 6.000° K | 8.000° K | 10.000° K | 12.000° K |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|

Source : barcelonaled.fr

## Mode d'éclairage idéal : exemples et contre-exemples



Bon exemple avec lumières artistiques  
ciblées sur la scène.



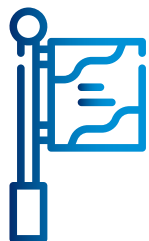
Mauvais exemple avec faisceaux lumineux vers le ciel

## Ressources

### Vos points de contact

En cas de questions : DTEC-environnement\_lumineux@paris.fr (en indiquant systématiquement dans l'objet: Charte évènements écoresponsables/Nom de l'évènement)

En cas d'évènement dans les espaces verts: biodiversité@paris.fr



## Communication

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon évènement pour **préserver l'espace public et la biodiversité**



Qu'est-ce qui est attendu ?

Vous utiliserez uniquement des **marquages au sol éphémères** (qui partent avec la pluie, dans le temps, ou avec un passage de la propreté) exceptés dans les espaces verts, où ils sont strictement interdits. Vous utiliserez des produits non toxiques (pas de composés organiques volatils, pas d'hydrocarbures). Vous n'utiliserez pas de **confettis**, **jets de poudre** ou **autre goodies** lors de votre évènement sur l'espace public parisien, ils sont interdits.



Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

L'absence de marquages au sol dans les espaces verts sera vérifiée en amont de votre évènement. Sur l'espace public, l'absence de marquages au sol sera vérifiée après l'évènement. L'absence de goodies, confettis et jets de poudre sera vérifiée lors de l'évènement.



### Ressources

#### Quelques prestataires pour communiquer durablement\*\*\*

Pour une création artistique et des décors plus vertueux : **La Réponse D.**  
Pour louer du mobilier et de la décoration et favoriser le réemploi : **Label Emmaüs.**

Pour collecter, valoriser et remettre en circulation toutes les typologies de matières utilisées, manipulées, transformées par les différents métiers du secteur culturel (scénographies, surplus de stock ou chutes de production) et vente de matériaux de réemploi à prix solidaire : **La Réserve des Arts** ou **ArtStock.**

\*\*\* La liste des opérateurs mentionnés dans le guide est proposée à titre indicatif. Celle-ci n'est pas exhaustive. Tout organisateur peut travailler avec le partenaire de son choix.

## MODE D'EMPLOI/PRÉCONISATION DANS LE CHOIX DE RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Les peintures « classiques » sont produites à partir d'éléments nocifs pour l'environnement et la santé humaine. On y trouve en effet des solvants et co-solvants, des produits cancérigènes (ex : phthalates), de dérivés de pétrole, des métaux lourds, des composés organiques volatils (COV) liés aux solvants qui émanent bien après la pose et qui ont des conséquences directes sur la santé humaine.

### Un seul label de référence

Face à cette composition décriée, les peintures écologiques se sont développées sans pour autant être une garantie de non nocivité.

Un seul label est à retenir, **le label européen**. Il garantit une faible teneur en composés organiques volatils (COV) et en hydrocarbures aromatiques volatils (HAV), une réduction des émissions de soufre et des déchets dangereux issus de la production du dioxyde de titane, l'absence de métaux lourds et de substance dangereuses. Il s'agit à ce jour du label le plus performant.

### Conseils sur le choix des supports d'impression et des encres

L'impression est un poste important d'impact environnemental pour toute opération de communication.

#### Plusieurs composantes entrent en jeu :

- La qualité environnementale des supports (papiers, bâches, PVC...) et des encres utilisées ;
- Les techniques de l'imprimeur pour limiter l'utilisation de substances chimiques ;
- La gestion des déchets induits.

### Un label de référence

Mobilisé depuis plusieurs années déjà, le secteur de l'impression et des travaux graphiques a formalisé ses engagements environnementaux par la création d'un label en 1998 : **Imprim'Vert**. Un produit qui bénéficie de ce label garantit :

- L'élimination des déchets les plus toxiques ;
- Un stockage sécurisé des liquides neufs dangereux et les déchets liquides en cours d'utilisation ;
- La non utilisation de produits étiquetés « toxiques ».

Pour le choix des encres, il est conseillé de privilégier les **encres dites végétales** (qui utilisent des solvants à base d'huiles végétales renouvelables et non minérales et fossiles) ou les **encres UV**.



## Mobilités

J'adopte les bons gestes avant, pendant et après mon évènement pour **respecter des Zones à Faibles Emissions** et **favoriser les mobilités décarbonées**

### 🎯 Qu'est-ce qui est attendu ?

Pour tout évènement accueillant plus de 2 000 participants sur une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, l'installation d'un stationnement vélo temporaire, sous forme de zone dédiée ou d'espaces sécurisés équipés de racks, est obligatoire (200 places minimum). Pour un évènement comptant entre 200 et 2 000 participants, cette mise en place est fortement recommandée, avec une capacité correspondant à 10 % de la jauge. Les véhicules utilisés pour couvrir votre évènement devront privilégier une motorisation récente : utilisez des véhicules crit'air 1 ou 2.

### 🔍 Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

La mise en place d'un stationnement vélo temporaire en adéquation avec le public accueilli (200 places minimum pour un évènement de 2000 personnes) devra être prévue pour des populations identifiées (public attendu, staff, bénévoles) avec une communication dédiée pour faire connaître la solution en amont (site internet, billetterie, etc.) et sur site (plan du site, signalétique).

### 📖 Ressources

#### Votre point de contact

**Location de racks vélos auprès de la Ville de Paris via le service des Transports Automobiles Municipaux :** [dilt-tamagencetam@paris.fr](mailto:dilt-tamagencetam@paris.fr)

Quelques partenaires pour la mise en place de stationnement vélo temporaire \* : **Yaka vélo** ou **Wheelskeep**

\* La liste des opérateurs mentionnés dans le guide est proposée à titre indicatif. Celle-ci n'est pas exhaustive. Tout organisateur peut travailler avec le partenaire de son choix.

**Stations de recharge des voitures électriques à Paris, suivez le lien :**

<https://opendata.paris.fr/explore/dataset/belib-points-de-recharge-pour-vehicules-electriquesdonnees-statiques/information>

**Pour toute question sur les critères des véhicules suivez le lien suivant :**

<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-roule-propre-0&ved=2ahUKewibq8vZjOLAxVfKysDHcyACigQFnoECAkQAQ&usg=AOvVaw2n1fTX4Op4NEsYdZZbFIMfhttps://rouler-o-vert.green/>

<https://metropolegrandparis.fr/fr/la-zone-faibles-emissions-metropolitaine#je-suis-unprofessionnel--aides-et-derogations>

**Une question sur les dérogations possibles, suivez le lien :**

<https://derogation-zfe.metropolegrandparis.fr/#/souscriptions/auth>

**Autres ressources :**

Vélib' Métropole - Location de vélos en libre-service

## MODE D'EMPLOI DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE IDÉAL

### Mobilier adapté

Pour garantir un service pertinent aux usagers, un mobilier adapté est indispensable : assurez-vous de choisir des arceaux permettant de stabiliser le vélo (les vélos français étant rarement pourvus de béquilles) et de le sécuriser correctement en fixant au moins le cadre et une roue en même temps. Les mobiliers de type « pince-roue » sont à proscrire, car ils ne permettent pas de stabiliser ni de sécuriser le vélo et peuvent endommager les roues.

### Localisation stratégique du parking vélo

La localisation du stationnement est un facteur déterminant pour son appropriation : prévoyez un emplacement très visible depuis les accès principaux de l'évènement, idéalement à moins de 70 mètres de l'entrée. Une localisation proche et en visibilité directe renforce l'utilisation et la satisfaction des usagers. Les aires de stationnement doivent également être clairement indiquées (voir ci-dessous).

### Surveillance

Les arceaux peuvent être surveillés ou non. Cependant, la surveillance apporte une véritable plus-value pour les cyclistes en augmentant la sécurité perçue. Selon la capacité du parking et la durée de l'évènement, prévoyez de mobiliser entre 1 et 4 agents.

### **Tarif**

Dans le cas d'un stationnement surveillé, la solution peut être gratuite ou payante. Si une contribution est demandée à l'utilisateur, les tarifs habituels varient entre 3 € et 5 € par jour. Cette tarification peut permettre de couvrir une partie des coûts de mise en oeuvre du service.

### **Réservation**

Offrir la possibilité de réserver une place en avance est une option attractive pour les cyclistes, notamment pour des événements de grande ampleur. Cela peut être proposé directement lors de la prise des billets pour l'évènement.

### **Avant l'évènement**

Prévoyez une communication claire en amont pour informer les usagers de l'existence du parking vélo temporaire et de ses modalités pratiques, comme il est d'usage de le faire pour guider les automobilistes. Intégrez cette option dans les moyens de communication de l'évènement :

- Mentionnez-la sur les différents supports de communication, en particulier dans les rubriques d'informations pratiques, voire directement sur le billet envoyé à l'utilisateur ;
- Si la solution de stationnement est payante, proposez l'option de paiement directement lors de l'achat des billets ;
- Faites apparaître clairement les emplacements et les modalités d'accès sur les plans du site (versions en ligne et sur place).

### **Sur place**

- Signalétique : Renforcez la visibilité du stationnement vélo grâce à une signalétique claire indiquant aux cyclistes le chemin à suivre pour s'y rendre et grâce à des dispositifs permettant d'identifier facilement l'entrée du parking vélo (arches, panneau d'information, oriflamme, etc.) ;
- Informations pratiques : communiquez clairement à l'utilisateur les conditions d'utilisation du stationnement temporaire avec des affichages sur site (horaires d'ouverture, conditions d'accès et dates de retrait des arceaux). Cela permet de limiter le stationnement de vélos après l'évènement qui compliquerait le retrait des arceaux.



# Check list

Cochez les cibles correspondant aux actions qui seront mises en place. Plus vous cochez de cibles, plus votre évènement sera conforme à la charte des évènements écoresponsables. **Un non-respect avéré d'un engagement de la charte par un organisateur d'évènement pourrait compromettre l'obtention d'une future autorisation, notamment pour les organisateurs d'évènements récurrents ou annuels.**

## Préservation de l'espace public et de la biodiversité

- ☐ L'espace public est préservé, il n'y aura aucune dégradation ou accrochage sauvage
- ☐ Toute banderole ou éclairage est accroché sur des supports dédiés

## Communication

- ☐ Seuls des produits éphémères sont proposés pour les marquages au sol sur l'espace urbain
- ☐ Il n'y aura aucun marquage au sol dans les espaces verts
- ☐ Il n'y aura aucun jet de poudreni de confettis
- ☐ L'offre de goodies est remplacée par une alternative vertueuse ou supprimée
- ☐ Toute banderole ou éclairage est accroché sur des supports dédiés

## Eau

- ☐ Les différents points d'eau et fontaines sont identifiés et signalés

## Tri des déchets

- ☐ Un tri des déchets 4 flux est prévu (multi matériaux, ordures ménagères, verre et biodéchets)
- ☐ Les consignes de tri sont affichées
- ☐ Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition

## Énergie

- ☐ Le raccordement aux bornes électriques évènementielles est mis en place ou des branchements provisoires électriques sur le réseau parisien
- ☐ En cas d'utilisation de groupes électrogènes, seuls des groupes sur batterie sont utilisés

## Bruit

- ☐ L'évènement propose un son amplifié qui n'excède par 80 décibels sur 8 heures consécutives
- ☐ En cas de dépassement, une étude d'impact des nuisances sonores est prévue par un bureau d'études
- ☐ Les préconisations du bureau d'études sont mises en place en amont de l'évènement

## Mobilités

- ☐ Un stationnement vélo temporaire visible et en nombre suffisant est mis à disposition
- ☐ Des motorisations récentes sont privilégiées

## Lumière

- ☐ Les LEDS sont utilisées pour l'éclairage
- ☐ La température des LEDS n'excède pas 2700 kelvins en milieu urbain et 2200 kelvins, dans les espaces verts
- ☐ Il n'y aura aucun éclairage en direct sur les arbres
- ☐ Il n'y aura aucun éclairage en direct sur les cours d'eau
- ☐ Il n'y aura aucun éclairage en direct sur les façades
- ☐ Il n'y aura aucun éclairage en direct sur le public
- ☐ Il n'y aura aucun éclairage dans le ciel

## Alimentation et boisson durable

- ☐ Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre, dans des fontaines à sodas ou des bonbonnes de 5L ou en service au verre (bouteilles de plus d'1L distribuées dans des gobelets)
- ☐ Il n'y aura aucun gobelets plastiques ou cartons jetables
- ☐ Il n'y aura aucune bouteille d'eau jetable
- ☐ Il n'y aura aucune canette
- ☐ Il n'y aura aucune brique carton
- ☐ De la vaisselle réutilisable est mise à disposition (couverts, verres, assiettes) avec un système de collecte et de lavage
- ☐ Il n'y aura aucune barquette carton, bambou ou en canne à sucre
- ☐ L'offre de restauration sera composée de 50% d'alimentation durable et locale (prix denrées labellisées/prix d'achat global)
- ☐ L'offre de restauration propose une offre végétarienne
- ☐ Une communication sur la qualité de l'offre alimentaire proposée est mise en place
- ☐ Un partenariat avec une association est mis en place pour la gestion des invendus alimentaires